

haut, ou pour effectuer les avances ou prêts mentionnés plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime des Lois sur les crédits de guerre de 1939 (deuxième session), 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Après discussion, il est résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Note du 5 mars 1945 de l'ambassadeur des Etats-Unis au Canada au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures transmettant une invitation au Canada de se faire représenter à la Conférence des Nations Unies à San Francisco le 25 avril 1945, dans le but de rédiger la charte d'un organisme général pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales; ainsi qu'une Note de la même date du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures acceptant l'invitation au nom du gouvernement du Canada.

*(Ces documents sont publiés en Addendum à la fin des Procès-verbaux d'aujourd'hui)*

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre, à sa prochaine séance, étudie la résolution suivante:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la résolution suivante:

Considérant que le gouvernement du Canada a été invité par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en son nom et au nom des gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République de Chine, à se faire représenter à la Conférence des Nations Unies, qui se réunira le 25 avril 1945, à San Francisco, aux Etats-Unis d'Amérique, dans le but de rédiger la charte d'un Organisme général international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et

Considérant que l'invitation recommande que la Conférence étudie, comme base de ladite charte, les propositions tendant à l'établissement d'un organisme général international qui furent rendues publiques par les quatre gouvernements qui participèrent aux entretiens de Dumbarton Oaks, Washington, et

Considérant que le gouvernement du Canada a accepté l'invitation de se faire représenter à cette Conférence,

Qu'il soit résolu, en conséquence,

- (1) que cette Chambre approuve l'acceptation par le gouvernement du Canada de l'invitation de se faire représenter à la Conférence;
- (2) que cette Chambre reconnaisse que l'établissement d'un organisme international efficace en vue d'assurer la paix et la sécurité inter-